



Arrêté Municipal

Date : 18/04/2025

Arrêté numéro : AM 6.2025.4

Thème : VOIRIE

Type d'arrêté : Temporaire

Date de validité : 19/05/2025

Date d'affichage : 22/04/2025

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
ASSOCIATION : ACCA de Larra

---

Le Maire de la Commune de LARRA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-et suivants,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,

Vu le Code du commerce et notamment les articles L.310-2, R.310-8 et R.210-9,

Vu le Code pénal et notamment les articles 321-7 et 321-8,

Considérant la nécessité pour l'organisateur d'une manifestation se déroulant sur le domaine public d'obtenir une autorisation du maire,

Considérant la demande faite par l'association ACCA de Larra,

Considérant les règles applicables en matière de vide grenier,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

L'association ACCA de Larra, représentée par son président Bernard BODOT, est autorisée à occuper le domaine public pour l'organisation d'un vide grenier le dimanche 18 mai 2025 de 06 heures à 20 heures.

L'autorisation est accordée pour les lieux suivants :

- Place Maurice Pontich
- Rue Emmenot

La circulation des véhicules sera déviée par la rue Principale, le chemin du Solitaire et la côte de Constans.

**ARTICLE 2 :**

La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits pendant toute la durée de la manifestation dans le périmètre de déroulement du vide grenier. Une signalisation et des barrières de sécurité seront apposées à cet effet.

Le bénéficiaire devra installer les exposants de manière à laisser un accès permanent aux engins de secours à l'intérieur de la manifestation.

Le bénéficiaire devra également veiller au maintien en bon état de propreté des lieux occupés et devra, le cas échéant, assurer les travaux de nettoyage à l'issue de la manifestation.

**ARTICLE 3 :**

Conformément à la réglementation en vigueur, l'organisateur du vide-grenier devra tenir un registre permettant l'identification des vendeurs. Ce registre devra être coté et paraphé par le maire puis remis en Préfecture de Haute – Garonne dans les 8 jours suivant la manifestation.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera affiché à la commune de Larra ainsi que sur le lieu de la manifestation.

**ARTICLE 6 :**

Le Maire de Larra,

Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Grenade sur Garonne,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Larra, le 18/04/2025

Le Maire,

Jean-Louis MOIGN



Par délégation  
**C. FRANÇOIS**  
Adjoint au maire